



Inaptitude - Devoirs de l'employeur

Par **Celval**, le **15/07/2013 à 18:48**

Bjr,rnrnJe viens d'être déclarée inapte à mon poste de travail. Le médecin du travail m'a demandé d'aller voir mon médecin traitant afin que celui-ci me mette en arrêt en attendant la seconde visite.rnrnOr lors de ma visite mon médecin traitant m'a informé que cette pratique serait illégale et que mon employeur est tenu de me verser mon salaire. Est-ce vrai ?rnrnMerci pour votre aide,

Par **stop91**, le **16/07/2013 à 09:50**

Bonjour,rnrnAprès une inaptitude médicale probable (1ere visite) ou définitive (2eme visite),constatée par la médecine du travail,l'employeur n'est pas tenu de maintenir votre salaire entre les deux visites médicales concernant l'inaptitude ainsi que pendant un mois après la deuxième visite (si vous êtes déclaré inapte définitif).rnrnEssayez de voir avec votre employeur s'il vous reste des CP afin de les prendre durant ces 15 jours.rnrnPar contre, je vous conseil à l'issue de le seconde visite si l'inaptitude est confirmée de vous remettre en maladie en attendant votre licenciement effectif.

Par **pat76**, le **19/07/2013 à 18:20**

BonjourrnrnVotre médecin traitant n'aurait pas étant dans l'illégalité en vous donnant un arrêt entre les deux visites de reprise puisqu'il faut un délai de 15 jours entre la première visite qui est une visite de pré-reprise et la seconde visite.rnrnVotre arrêt est dû à un accident du travail, une maladie professionnelle ou non professionnelle?rnrnLors de la première visite le médecin

du travail a envisagé de vous déclarer inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise lors de la seconde visite?

Par **stop91**, le **20/07/2013** à **13:16**

bonjour,rnrnLa question de Celval concernait l'entre deux visites et je pense que vos questions n'amène rien à sa demande.rnrnLa procédure d'inaptitude ne peut avoir pour origine que la visite médicale du travail qu'importe que celle ci soit après AT,AM ou meme visite périodique. Éventuellement,une visite de pré reprise peut être considérée comme la première des deux visites obligatoire seulement si le salarié a informé au préalable son employeur de sa demande.rnrnD'après les propos de Celval,il a du être déclaré inapte provisoire et de ce fait,l'employeur n'est pas tenu de le rémunérer entre les deux visites.rnrnCordialement.